

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

---

Nous, Christine BOST, avons convoqué le huit juin deux mille vingt-trois les membres du Conseil Municipal à la séance du quatorze juin deux mille vingt-trois.

**ORDRE DU JOUR :**

- \* - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023.
- \* - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Finances - Exploitation des services - Fixation des tarifs : Décision.
- 02 - Finances - Fonds de soutien "Intempéries 2022" - Convention avec Bordeaux Métropole - Autorisation.
- 03 - RH Personnel - Tableau des effectifs - Modifications : Décision - Autorisation.
- 04 - Administration générale - Utilisation des véhicules de services par les élus(e)s : Décision - Autorisation.
- 05 - Administration générale - Bénévolats - Eysines France Services : Convention - Autorisation.
- 06 - Logement - Logement d'urgence - Convention avec la ville et le CCAS du Haillan : Décision - Autorisation.
- 07 - Environnement - Économie - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarification 2024 : Décision.
- 08 - Développement durable - ALCOME - Contrat pour participation éco-organisme : Décision - Autorisation.
- 09 - Patrimoine - Centre Technique Municipal - Acquisition à titre gratuit des parcelles BA634, BA636, BA1082 et BA1084 : Décision - Autorisation.
- 10 - Environnement - Aéroport de Bordeaux-Mérignac - Plan de Gêne Sonore - Révision : Avis.
- 11 - Sport - Aménagement d'un espace d'activités et de loisirs sportifs au Pinsan - Adoption du projet - Approbation : Décision - Autorisation.
- 12 - Urbanisme - Bibliogironde - Convention de prêt à usage avec le Conseil Départemental de la Gironde - Parcelle n°BA731 : Décision - Autorisation.
- 13 - Culture - Médiathèque - Label "Ici bébé lit" : Adhésion - Demande d'aide financière : Autorisation.
- 14 - Culture - Délégation de service public - Exploitation du cinéma Jean Renoir - ARTEC - Rapport d'activités 2022 : Communication.
- 15 - Coopération intercommunale - Parc Naturel Régional Médoc - Rapport annuel d'activités 2019-2022 : Communication.
- \* Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le quatorze juin deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURET – M. Didier TRAN MANH SUNG, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Jean-Luc MESPLÈDE, Adjoints.  
Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Marie-Christine GUYOT, conseillères.

ABSENT : M. Louis-Maxime VIALA, conseiller.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Madame Sophie DUPRAT, qui a accepté cette fonction.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Le procès-verbal est voté à l'unanimité des présents par 33 Voix Pour.

### COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

#### Signature de Contrats avec :

##### Dans le cadre de la saison culturelle :

**Sas Atelier Théâtre Actuel** pour le spectacle *Je ne cours pas je vole* pour un cachet de 12 396,25 € TTC.

**Iddac et la Compagnie Les Lubies** pour le spectacle *Enfant d'éléphant* pour un cachet de 1 188 € TTC.

**Association Cirk Biz'Art** pour le spectacle *Boucan* pour un cachet de 9 100 € TTC.

**Victorie Music** pour le spectacle *Quand les poules auront des dents* pour un cachet de 5 697 € TTC.

**Les Productions de l'Explorateur Valérie Levy** pour le spectacle *le Dictionnaire amoureux de l'inutile* pour un montant de 5 275 € TTC.

**Quartier Libre Productions Alexandre Baud** pour le spectacle *Dystopia* pour un cachet de 7 803,87 € TTC.

##### Dans le cadre du festival de Land Art « Fertiles » :

**Èvènement A Part** pour le spectacle d'inauguration *Big Fish* pour un cachet de 3 240 € TTC.

**José le Piez** pour la production d'œuvres pour un cachet de 5 000 € TTC.

**Valérie Champigny** pour la production d'œuvres et la réalisation de 4 ateliers d'écriture à la médiathèque pour un cachet de 2 685,46 € TTC.

**Hexatel** pour la maintenance du serveur de téléphonie pour l'Hôtel de Ville et le CTM pour un montant de 3 708 € TTC.

**Sas Espace monétique** pour la maintenance des deux terminaux de traitement de paiement électronique fixes de la piscine pour un montant de 111,84 € TTC.

**Association Productions Spéciales** pour le concert et l'atelier musical de *Ceiba* dans le cadre du Festival 33 Tour pour un cachet de 1 120 € TTC.

**Melodinote** pour le spectacle *Badaboum* dans le cadre du Festival *Les Arts Mêlés* pour un montant de 3 006,75 € TTC.

#### Signature de Convention avec :

**Robert Ferri** pour l'organisation de l'exposition de ses œuvres au Centre d'Art Contemporain.

#### Autres Décisions :

Constitution d'une provision pour créances douteuses au Budget Principal de 8 000 € (impayés des quatre dernières années concernant les services périscolaires).

Reprise d'une provision pour créances douteuses au Budget Principal de 22 500 € (remboursement de la provision de 2022 (cf délibération du 6 avril 2022)).

Constitution de provision pour créance douteuses au budget annexe de 250 € (transports).

Reprise d'une provision pour créances douteuses au Budget annexe de 200 € (cf délibération du 13 juin 2022).

**Satec** pour le remboursement de la totalité du montant du sinistre contre un candélabre pour un montant de 2 877,57 €.

## 01 – FINANCES – EXPLOITATION DES SERVICES – FIXATION DES TARIFS : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la réglementation en vigueur, je vous propose de fixer comme suit les tarifs des services municipaux payants périscolaires, sportifs, culturels, après pour certains d'entre eux une revalorisation fixée au regard du taux de croissance de l'indice des prix hors tabac de l'année 2022 soit + 6 %.

#### ↳ APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS POUR LES SERVICES

- . restauration,
- . accueils périscolaires,
- . transports scolaires,
- . centre de loisirs,
- . école de musique

soit revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1.

Catégories	Quotients familiaux
A	Inférieur ou égal à 4 562 €
B	Entre 4 563 € et 7 376 €
C	Entre 7 377 € et 10 195 €
D	Entre 10 196 € et 14 019 €
E	Entre 14 020 € et 19 116 €
F	Entre 19 117 € et 25 488 €
G	Supérieur à 25 488 € et non déclaré

## A – SERVICES À CARACTÈRE PÉRISCOLAIRE – À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

### 1. RESTAURATION

#### ↳ RESTAURATION SCOLAIRE (Y COMPRIS ATELIER EDUCATIF) Tarifs unitaires par repas

Catégories QF	Tarifs en €
A	1,20
B	2,15
C	2,80
D	3,50
E	3,80
F	3,95
G	4,05

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.  
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2<sup>ème</sup> parent.

#### ↳ RESTAURATION ASSOCIATIONS EYSINAISES DIVERSES Tarifs unitaires par repas

Catégories de convives	Tarifs en €
- repas enfants et adolescents avec goûter	
♦ maternelles	3,50
♦ élémentaires et adolescents	3,70
- repas adultes avec goûters	3,95

## 2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Catégories Quotients Familiaux	De 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 Tarifs unitaires à la journée		
	Tarifs en € 1 enfant	Tarifs en € 2 enfants	Tarifs en € 3 enfants
A	1,55	1,40	1,25
B	1,85	1,70	1,55
C	2,65	2,40	2,15
D	2,90	2,65	2,45
E	3,40	3,05	2,80
F	3,55	3,25	2,90
G	3,95	3,40	3,05

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.  
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2<sup>ème</sup> parent.

## 3. TRANSPORTS SCOLAIRES

### ↳ CIRCUITS SCOLAIRES DES ÉCOLES D'EYSINES (RAMASSAGE)

#### Tarifs forfaitaires mensuels

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs en € 1 enfant	Tarifs en € 2 enfants	Tarifs en € 3 enfants
A	16,55	23,20	27,35
B	17,85	25,00	29,45
C	19,10	28,00	31,55
D	20,40	28,55	33,65
E	20,65	28,90	34,05
F	20,90	29,30	34,50
G	21,15	29,60	34,90

### ↳ TRANSPORTS DIVERS ASSURÉS PAR LA RÉGIE DES TRANSPORTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE OU D'ASSOCIATIONS DIVERSES

#### Tarif au kilomètre

- Paiement sur la base du kilométrage annuel parcouru
- Transports à l'intérieur et à l'extérieur de la commune

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
14,19	14,19

4. CLASSES TRANSPLANTÉES  
 Tarif journalier par nuitée et par élève

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
18,39	19,50

5. CENTRE DE LOISIRS  
 ↗ Fréquentation par enfant  
 → pendant les vacances scolaires  
 → le mercredi

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs à la journée		Tarifs à la demi-journée	
	En €	Pour les enfants en P.A.I* en €	Avec le déjeuner en €	Sans le déjeuner en €
A	6,15	4,10	4,30	3,05
B	6,75	4,50	5,55	3,40
C	7,35	4,90	6,50	3,70
D	7,95	5,30	7,45	4,00
E	9,80	6,55	8,75	4,90
F	11,65	7,75	9,80	5,85
G	13,50	9,00	10,80	6,75

\* P.A.I : les projets d'accueil individualisé sont mis en place pour les enfants allergiques, dans ce cas, le repas est fourni par les parents.

**B – SERVICES À CARACTÈRE SPORTIF – À COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2023**

PISCINE INTERCOMMUNALE DU PINSAN	TARIFS (prix d'entrées inclus) en €		
	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif spécifique
<b>ENTREES</b>			
Entrée unitaire	5,30	2,70	1,60
10 Entrées	42,40	21,20	12,70
Enfant moins de 3 ans	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Animations CAP33	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Invités manifestations municipales Eysines/Haillan	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>AQUAPHOBIE - LECONS - PERFECTIONNEMENT</b>			
10 cours Aquaphobie adultes	170,00	95,50	87,00
10 cours Aquaphobie enfants	170,00	87,00	
10 leçons natation adultes	160,00	90,00	81,50
10 leçons natation enfants	160,00	81,50	
10 cours perfectionnement adultes	170,00	95,50	87,00
<b>ECOLE DE NATATION MUNICIPALE</b>			
Ecole de natation - Cotisation semestrielle	63,50	37,00	
Ecole de natation - Cotisation annuelle	127,00	74,00	
Retraités (créneau du lundi après-midi)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>SPORT SANTE</b>			
10 cours Aqua bien être	148,50	85,00	76,50
Séance découverte Aqua bien être	16,00	9,00	8,00
<b>ACTIVITES AQUA FORM (Aquabike, Aquatraining, Aquaboxe)</b>			
10 cours Aqua Form	170,00	106,00	97,50
Séance découverte Aqua form	18,00	11,00	10,00
<b>SPORT SUR ORDONNANCE</b>			
10 cours Aqua sur Ordonnance	80,00	60,00	52,00
<b>SCOLAIRES - CENTRES DE LOISIRS</b>			
Créneau 1h pour passage de tests « savoir nager »	106,00	<b>Gratuit</b>	
Etablissements 1er degré -le créneau/ classe	371,00	<b>Gratuit</b>	
Etablissements 2eme degré - le créneau/ classe	212,00	<b>Gratuit</b>	
Centres de loisirs - Tarif par enfant	5,50	<b>Gratuit</b>	
Carte accès rechargeable	2,00		

Certains usages peuvent faire l'objet d'une convention spécifique.

Les tickets et la carte d'abonnement ont une durée de validité de 1 an.

**Tarif spécifique :**

moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, adhérents du COS de la Ville d'Eysines et de l'association du personnel de la Ville du Haillan.

**Tarif réduit :**

résidents des villes d'Eysines et du Haillan.

**Sport sur ordonnance :**

Possibilité de remboursement mutuelle.

C – SERVICES À CARACTÈRE CULTUREL

1 – MÉDIATHÈQUE – À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

	Eysinai	Extérieurs
	Tarifs en €	
Accès à la médiathèque	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement annuel permettant l'emprunt de documents	GRATUIT	GRATUIT

Pénalités pour non-retour	En €
Livre de moins de 10 euros	10,00
Livre de plus de 10 euros	15,00
Magazine, revue	5,00
CD	15,00
DVD	35,00
Photocopies d'ouvrages et de magazines A4 N/B - A4 couleur - A3 N/B - A3 couleur	Gratuit dans la limite de 10 photocopies par personne et par jour cf règlement intérieur

Opération désherbage	1,00 € par tranche de 5 livres
----------------------	--------------------------------

## 2 – SPECTACLES – POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

Type de tarifs	Publics concernés
Tarif général	Autres publics
Tarif réduit	<p>Étudiants et jeunes de moins de 26 ans            Demandeurs d'emploi            Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...)            Seniors de plus de 60 ans            Groupes de 10 personnes            Comités d'entreprise, des œuvres sociales et secteur mutualiste            Membres du club des entreprises d'Eysines, adhérents centre social / groupes à partir de 5 personnes            Agents de la commune, du CCAS et du Centre Social, adhérents au COS de la Ville d'Eysines            Professionnels du spectacle            Personnes en situation de handicap            "Offre spéciale" : tarif réduit appliqué pour tout achat simultané de 3 spectacles ou plus            "Opération promotionnelle ponctuelle" : 1 place achetée et 1 place gratuite</p>
Tarif enfant	Pour les moins de 12 ans
Tarif scolaires	Classes / Etablissements spécialisés
Tarif sortir en famille	Parent(s) et leur(s) enfant(s)
Tarif carte/pass culture	Bénéficiaires de la carte/pass culture et action de médiation
Tarif gratuit	<p>Accompagnant d'une personne handicapée (1 personne).            Professionnels dans le cadre de la convention de cession du spectacle conclue avec la commune.            Invités partenaires (une liste nominative des gratuits est établie par spectacle).            Invitations d'usage en fonction des places disponibles (presse et média, protocole, bénévoles, professionnels etc.) : une liste nominative des gratuits rentrant dans ce cadre est établie pour chaque spectacle.</p>

↳ Tarifs location 2023/2024

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarif général	31,00	24,50	20,50	15,50
Tarif réduit	25,50	17,50	14,50	12,50
Tarif enfant (-12 ans)	7,50	7,50	7,50	7,50
Tarif Carte Culture	6,50	6,50	6,50	6,50

↳ Tarifs scolaires 2023/2024

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarifs scolaires	6,30	4,70	3,70	3,10

↳ Tarifs uniques 2023/2024

Catégories de spectacles	A	B	C	D	E	F	G	H
		En €						
Tarif général	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T
	23,50	18,00	15,00	12,00	10,50	8,00	7,00	3,50
Tarif Sortir en famille	N.T en €							
	27,00							

### 3 – EXPOSITIONS –

Désignations	N.T en €
Expositions	Gratuit
Catalogues	14,00

### 4 – ATELIERS CULTURELS –

Type de tarifs	1 journée	1 week-end	Forfait atelier ou stage
	En €		
	N.T	N.T	N.T
Tarif individuel adulte	13,00	18,00	46,50
Tarif famille (par personne la même famille)	7,50	10,50	19,00
Tarif individuel enfant	8,00	14,50	23,00

5 – CINÉMA – À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

Droit d'entrée	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
<b>Tarif général</b>	6,50	7,00
<b>Tarif réduit</b> - Jeunes de moins 18 ans - Étudiants - Demandeurs d'emploi	5,50	5,50
<b>Tarif réduit</b> - Jeunes de moins 16 ans - Bénéficiaires des associations caritatives de la commune (sur présentation d'un justificatif)	4,50	4,80
<b>Tarif réduit</b> - Opération « ciné thé » - Séniors de plus de 60 ans	6,00 6,00	6,00 6,00
<b>Séances en 3D - supplément</b>	1,50	1,50
<b>Séances courts et moyens métrages</b>	4,00	4,00
<b>Soirée documentaire</b>	4,50	4,50
<b>Soirée « événementielle » 2 films</b>	10,00	10,00
<b>Abonnement</b> - 10 tickets - Jeune public (5 tickets pour 6 mois)	50,00 20,00	50,00 20,00
<b>Séances scolaires</b> - Moyens métrages - Longs métrages	3,50 4,00	3,50 4,00
<b>Séances centre de loisirs</b> - Film de moins d'une heure - Film de plus d'une heure	3,00 4,00	3,00 4,00
<b>Opérations spéciales</b> - « Collège au cinéma » - « Lycée au cinéma » - « Ecole et cinéma » - « Tarif offre individuelle pass culture » . abonnement 10 tickets . à la séance	2,50 2,50 2,40 - -	2,80 3,00 2,60 50,00 5,00
<b>Tickets « cinéma proximité »</b> - Comité d'entreprise - Comité des œuvres sociales - Club des entreprises d'Eysines	5,30	5,50
<b>Manifestations nationales et régionales</b> - « Fête du cinéma » - « Printemps du cinéma » - « Mois du documentaire » - Etc...	Tarifification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie	Tarifification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie

6 – ÉCOLE DE MUSIQUE – À COMPTER DU 25 SEPTEMBRE 2023

🔗 TARIFS ANNUELS (facturation mensuelle sur 9 mois)

. Instrument et une pratique collective au choix

		Tarifs 2023 / 2024				
Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	Instrument seul
A	< 4 562	1	290,40	319,30	385,00	293,00
		2	247,00	271,50	327,20	248,80
		3 et plus	203,10	223,40	269,70	205,00
B	de 4 563 € à 7 376€	1	337,40	358,60	417,80	320,00
		2	286,80	304,90	355,20	272,20
		3 et plus	235,90	251,10	292,60	224,00
C	de 7 377 € à 10 195 €	1	347,70	390,70	456,60	349,40
		2	295,30	332,10	388,20	296,90
		3 et plus	243,50	273,40	319,50	244,70
D	de 10 196 € à 14 019 €	1	386,80	446,20	523,20	399,50
		2	328,90	379,20	444,60	339,70
		3 et plus	270,80	312,10	364,90	279,70
E	de 14 020 € à 19 116 €	1	425,80	460,30	533,70	410,90
		2	361,90	391,30	453,60	349,50
		3 et plus	298,10	322,20	373,60	287,80
F	de 19 117 € à 25 488 €	1	468,30	470,70	555,70	422,60
		2	398,50	400,10	472,30	359,20
		3 et plus	328,00	329,40	388,80	295,70
G	>25 488 € et non déclaré	1	493,70	515,30	578,00	446,90
		2	419,20	438,40	491,10	379,70
		3 et plus	345,80	361,00	404,80	312,60
H	Extérieurs	1	643,40	645,80	724,90	588,30
		2	547,20	549,20	616,90	500,30
		3 et plus	450,40	452,30	507,30	411,80

. Musique collective

Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents par famille	Tarifs 2023 / 2024 en €	
			Musique Chambre Solfège / Eveil musical Piano à 4 Mains / Chorale enfants Musique d'Ensemble Batucada	Orchestre
A	< 4 562 €	1	129,10	64,55
		2	109,60	54,80
		3 et plus	90,50	45,25
B	de 4 563 € à 7 376 €	1	140,70	70,35
		2	119,60	59,80
		3 et plus	98,50	49,25
C	de 7 377 € à 10 195 €	1	152,60	76,30
		2	129,70	64,85
		3 et plus	106,80	53,40
D	de 10 196 € à 14 019 €	1	164,30	82,15
		2	139,60	69,80
		3 et plus	115,00	57,50
E	de 14 020 € à 19 116 €	1	176,20	88,10
		2	142,80	71,40
		3 et plus	123,40	61,70
F	de 19 117 € à 25 488 €	1	187,90	93,95
		2	159,80	79,90
		3 et plus	131,70	65,85
G	>25 488 € et non déclaré	1	199,70	99,85
		2	169,60	84,80
		3 et plus	139,90	69,95
H	Extérieurs	1	258,30	129,15
		2	219,90	109,95
		3 et plus	181,00	90,50

## D – SERVICES DIVERS

### 1 - RESTAURATION ADULTES – À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

Catégories de convives	N.T en €
R.A.et convives restaurants personnes âgées	3,65
Personnel Enseignant et autres personnels administratifs assimilés	4,15
Personnel Ville / CCAS/ Centre Social et culturel	
- repas gram.normal	3,25
- repas gram.supérieur	3,60
Accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH)	1,80
Stagiaires en entreprise - Services civiques	Gratuit

### 2 - FRAIS DE REPROGRAPHIE

☞ de documents administratifs nécessaires à la complétude d'un dossier état civil ou d'urbanisme en cours d'instruction : gratuit.

☞ de documents de consultation des candidats à un marché public : les documents nécessaires à la consultation des candidats à un marché public pourront être remis contre paiement des frais de reprographie. Ce type de disposition est prévu dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de consultation.

Le montant de ces frais est égal au coût réel acquitté au prestataire par la Ville ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## 02 – FINANCES – FONDS DE SOUTIEN « INTEMPERIES 2022 » – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans la soirée du 20 juin 2022, la commune a subi de violents orages de grêle faisant suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Face aux dommages causés par ces intempéries sur notre territoire, le Conseil métropolitain a décidé dès le 24 juin de créer un Fonds d'intervention exceptionnel doté en première intention d'1 million d'euros. La délibération a également permis que ce fonds soit abondé par les concours volontaires des communes. A ce jour, le fonds a été doté de 36 000 € supplémentaires par les communes contributrices.

Le Conseil métropolitain a ensuite adopté le 7 juillet le versement d'une première aide d'urgence de 500 000 € pour les communes les plus touchées. Pour Eysines, le montant était de 30 252 €, dans l'attente de préciser les modalités de l'aide à la réparation des bâtiments et équipements communaux.

Lors du Conseil métropolitain du 31 mars dernier, Bordeaux Métropole a déterminé les modalités de versement de cette aide au titre des dommages causés par les intempéries des 20 juin 2022, et d'autoriser le Président à signer les conventions de financement avec les communes concernées. Cette aide prend la forme d'un Fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales.

Ces dépenses doivent concerner :

- les travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés,
- le remplacement ou le rééquipement des biens communaux endommagés,
- l'acquisition de biens et matériels par la commune, directement liée aux bâtiments et équipements endommagés par ces intempéries.

#### Taux de prise en charge

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales, le montant total attribué par Bordeaux Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Pour définir le montant financé par Bordeaux Métropole, le montant (hors taxes) restant à la charge de la Commune est pris en compte, après déduction des indemnités d'assurance et des autres subventions perçues par la Commune pour les biens concernés.

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole s'élève à 50% du reste à charge de la Commune (hors taxes) pour l'ensemble des biens impactés.

#### Modalités de versement

Le versement interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire :

- un premier versement de 50% du montant du Fonds de concours globalisé, sur la base du montant estimatif du coût des dépenses éligibles. Ce taux d'acompte, ajusté à la baisse par rapport à la délibération du 7 juillet 2022, s'explique par la difficulté des communes à obtenir d'une part l'intégralité des devis de travaux sollicités auprès des entreprises et d'autre part la notification des indemnités d'assurance correspondantes. A cet égard, une estimation d'indemnité d'assurance de 70% a été appliquée aux dépenses prévisionnelles déclarées par les Communes, en l'absence de retour définitif des assurances,

- le versement du solde du Fonds de concours (soit les 50% restants au maximum) sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention annexée, sur le fondement du reste à charge définitif de la commune au titre de ces dommages.

Pour la commune d'Eysines, le montant de cette aide est estimé à 125 000 € pour un montant des travaux avoisinant 830 000 € HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de financement, qui précise les modalités de versement du fonds de concours et tous documents afférents à la perception de ce fonds de concours.

**Monsieur DERUMAUX** constate que sur le montant des travaux qui s'élèvent à 830 000 €, 250 000€ des frais engagés par la ville seront non couverts par les assurances ; ce qui est extrêmement pénalisant pour la ville.

**Madame le MAIRE** indique qu'il s'agit d'une estimation qui prend en compte la vétusté des bâtiments.

**Monsieur DERUMAUX** insiste sur le fait que la ville devrait pouvoir demander une contre-expertise afin d'éventuellement réévaluer le montant des indemnités d'assurance car cela représente une perte importante pour la ville.

**Madame LE MAIRE** ajoute qu'en matière d'indemnisation la situation ne va pas s'améliorer. Le risque de multiplication d'événements climatiques extrêmes laisse craindre un alourdissement des charges d'assurance. La ville pourrait demander une contre-expertise mais elle craint que l'assureur n'aille pas plus loin sur l'indemnisation de bâtiments qui ont entre 30 et 50 ans d'existence.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

### **03 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION**

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les modifications suivantes du tableau des effectifs :

#### **✦ au titre des modifications de poste suite aux mobilités récentes (arrivés, départs)**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs, et suite à plusieurs mobilités ces derniers mois, il convient d'ajuster et modifier les gardes suivants :

Cadres d'emploi Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Attaché hors classe	1	0
Attaché principal	5	4
Attaché	9	10
Rédacteur	6	5
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	10
Adjoint administratif	12	13
Ingénieur	2	1
Agent de maîtrise principal	5	4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	38	36
Adjoint technique	58	62
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3

❖ **au titre des avancements de grade et promotions internes :**

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 4 agents de la ville, et après avis favorable de la hiérarchie, il convient de modifier les grades suivants :

Cadres d'emploi Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	37	41
Adjoint technique	62	58

❖ **au titre d'une prolongation et modification de poste « contrat de projet »**

Permettre la prolongation du contrat de projet concernant le dispositif « sport santé » dans lequel la ville d'Eysines s'inscrit, il a été autorisé le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une quotité de travail à temps non complet de 23h30 hebdomadaire, par délibération n° 11 du 13 juin 2022.

La ville souhaite maintenir ce dispositif, en ajustant la quotité d'activité à 28h hebdomadaire, pour une durée d'un an, rémunéré à l'indice brut de référence IB 401.

Contrat	Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrat de projet éducateur des APS « sport santé »	1	1

❖ **au titre d'une prolongation de poste « contrat adultes-relais »**

Permettre la prolongation du contrat adultes-relais du médiateur social pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme initialement ouvert par la délibération n° 20 du 24 juin 2020 portant sur le renforcement des actions de développement social urbain.

Ce poste est subventionné forfaitairement de 20 071 € par an, par l'Etat.

Contrat	Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrat Adultes-relais médiateur social	1	1

❖ **au titre d'une création d'un poste en « contrat d'apprentissage »**

La ville possède actuellement 1 contrat d'apprentissage, délibération du 12 juillet 2021, pour le service des Espaces verts, sur une durée de 3 ans pour la préparation d'un BAC-PRO « aménagements paysagers »

Dans un souhait de continuer à s'inscrire dans ce dispositif d'accueil et de permettre un accompagnement à la direction de la Culture dans le cadre d'une formation de régisseur technique du spectacle, diplôme de niveau 5, qui prépare à l'ensemble des compétences des métiers du spectacle vivant, ceci en partenariat avec l'école 3iS Bordeaux située à Bègles, il est proposé d'ouvrir un poste d'apprenti supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 2 ans.

Contrat	Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrat d'apprentissage	1	2

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser les modifications, la prolongation et la création du tableau des effectifs,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention liée avec l'école 3iS Bordeaux.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

**Madame JUSOT** souhaite apporter quelques précisions sur cette délibération. Suite au départ à la retraite de la DGA, le poste avait été supprimé lors d'un précédent conseil mais le grade d'attaché hors classe s'y référant n'avait pas été fermé d'où cette mise à jour. Le départ de la directrice de la DAJAG conduit à la fermeture du poste d'attaché principal pour un poste d'attaché. Le départ d'une collègue de l'urbanisme implique la fermeture d'un poste de rédacteur (cat B) pour un poste d'adjoint administratif (cat C). Le départ d'un ingénieur aux services techniques a permis de procéder à une mutation interne. L'agent concerné occupe le grade d'adjoint technique, d'où cette modification. Le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal au sein du service culturel a amené à recruter un adjoint technique sur le poste qui a dû être requalifié. Le départ à la retraite de deux agents des services techniques – adjoints techniques principaux de première classe – amène à ouvrir deux postes d'adjoints techniques. Ceux-ci sont en cours de recrutement. Enfin, le départ à la retraite d'une médiathécaire, adjointe du patrimoine principal de 1<sup>re</sup> classe, a généré un recrutement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe. Pour finir, une agente a souhaité changer de filière. Elle passera donc de la filière animation où elle occupait le grade d'adjointe d'animation principale de 1<sup>re</sup> classe à la filière administrative où elle deviendra adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe. Elle se saisit de l'occasion pour remercier tous ces agents qui ont quitté la collectivité après, pour beaucoup, de très nombreuses années et qui ont contribué à la qualité du service public. Elle leur souhaite de belles nouvelles aventures professionnelles ou de profiter de leur retraite et souhaite la bienvenue aux nouveaux agents. Elle ajoute que la suite de cette délibération concerne la promotion de quatre des agents des services techniques de catégorie C qui ont obtenu leur examen professionnel leur permettant un avancement de grade. Ils deviennent donc adjoints techniques principaux de deuxième classe. Elle profite pour les féliciter de cette réussite. Elle fait également état de la prolongation de deux contrats spécifiques cofinancés par le Conseil départemental pour le premier et par la Préfecture pour le second. Il s'agit du poste « Sport santé » voté en juin 2022 pour une quotité de travail de 23h30 hebdomadaires et pour lequel il convient de procéder à sa prorogation en passant à une quotité de 28h hebdomadaires. Le volume initial avait été sous-estimé par rapport à la mission effective. Le deuxième poste correspond au contrat Adulte relais affecté à la maison France services. Créé en juin 2020 pour une durée de trois ans, il s'est avéré indispensable pour le fonctionnement de la structure. Il est de ce fait prolongé pour une durée de trois ans à nouveau. Enfin, elle signale la création d'un poste en « contrat d'apprentissage ». La ville dispose déjà d'un apprenti au service des espaces verts depuis deux ans. Il s'agit ici d'intégrer un apprenti en formation de régisseur technique du spectacle, en partenariat avec l'école 3is Bordeaux pour une durée de deux ans, correspondant à un niveau 5 (équivalent bac+2).

**Madame LE MAIRE** remercie Mme Jusot pour ces explications portant sur cette délibération qui permet d'ajuster les situations à la réalité des cadres d'emploi des agents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

#### **04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES PAR LES ÉLU(E)S : DÉCISION – AUTORISATION**

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que, selon des conditions fixées par une délibération, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le CGCT a en outre institué un dispositif relativement complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de participer à une réunion de leur collectivité ou pour la représenter, d'exercer des fonctions liées à un mandat spécial, ou pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat.

Enfin, considérant la difficulté d'assurer le retour et de remiser les véhicules en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux, et comme le permet l'*article L. 2123-18-1-1 du CGCT*, il y a lieu d'autoriser dans ces circonstances le remisage à domicile du dit véhicule.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'usage des véhicules et vélos de service de la ville pour les membres du Conseil municipal dans le strict exercice de leurs mandats et fonctions,
- d'autoriser lorsque de besoin le remisage à domicile de ces véhicules.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## **05 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – BÉNÉVOLATS – EYSINES FRANCE SERVICES : CONVENTION – AUTORISATION**

Madame Amandine BETÉS présente le rapport suivant :

« Depuis maintenant plus de 10 ans, Eysines France Services (label obtenu à l'automne 2020) accueille en un lieu unique les usagers eysinais ou autres, pour toutes leurs démarches relatives au droit, au social, à la santé et à l'emploi.

Les agents municipaux y reçoivent, conseillent, orientent et accompagnent le public. Ils travaillent en étroites relations avec des partenaires associatifs aux compétences reconnues. Toutefois, il peut apparaître nécessaire de faire appel à d'autres compétences, notamment pour accompagner les personnes en difficulté dans la rédaction et la lecture de documents administratifs.

A ce jour, il est donc envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévole(s) pour assurer par exemple les missions d'écrivain public de manière ponctuelle en fonction des besoins, dans le cadre d'une convention de recours au bénévolat qui pourra être déployé sur tout type de missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre d'Eysines France Services,
- d'approuver la convention de bénévolat,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et tous documents y afférents ».

**Madame LE MAIRE** ajoute que cet appel à bénévolat permettra de nourrir encore davantage l'offre de service proposée par France services qui bénéficie d'une très grande fréquentation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## 06 – LOGEMENT – LOGEMENT D'URGENCE – CONVENTION AVEC LA VILLE ET LE CCAS DU HAILLAN : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Amandine BETÉS présente le rapport suivant :

« La récente période de pandémie et ses confinements successifs ont mis en lumière une augmentation considérable du nombre de signalements de faits de violences conjugales et intrafamiliales. Cette recrudescence a compliqué le travail des associations qui accompagnent les victimes et qui assurent leur hébergement d'urgence.

Le CCAS de la Ville d'Eysines est régulièrement sollicité pour répondre en urgence à la question du relogement soit de personnes victimes de violences soit de personnes privées temporairement de domicile mais inscrites dans un parcours de retour vers un logement autonome.

Ainsi, afin d'améliorer l'accompagnement et la protection des victimes, la Ville d'Eysines, par l'intermédiaire de son CCAS, entend développer son parc de logements d'urgence pour favoriser leur mise en sécurité par un accueil dans un hébergement sans délai.

La Ville du Haillan partageant ce constat, et parce que dans les cas notamment de violences intrafamiliales, il peut s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes, il apparaît opportun que les CCAS des deux communes travaillent en étroite collaboration.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition des personnes privées temporairement de logement et des victimes des violences intrafamiliales du Haillan des logements d'urgence sur la commune d'Eysines et inversement, de mettre à disposition des personnes privées temporairement de logement et des victimes des violences intrafamiliales d'Eysines des logements d'urgence sur la commune du Haillan.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de logements d'urgence ainsi que tout autre document afférent à l'évolution de cette convention à condition que l'objet n'en soit pas modifié ».

**Madame SANGUINET JIMENEZ** souhaite rappeler quelques chiffres pour étayer cette délibération.

En 2021, 122 femmes ont été tuées par leur partenaires ou ex partenaires, 23 hommes ont été tués, 14 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple. Pour en parler et ne plus être seul (e), elle rappelle l'existence d'associations actives sur le terrain et qui travaillent en lien avec des municipalités notamment celle de Blanquefort. L'association ACV2F est présente dans le Médoc depuis 2010. La Maison d'Ella, dont le département a participé à son financement, créée en 2019, à Bordeaux, a reçu en 2020 : 202 femmes. Elle ne nommera pas toutes les associations qui sont au service des autres et sur le terrain depuis des années. Elle estime qu'il est nécessaire d'accompagner, de donner un abri, un refuge à ces personnes particulièrement vulnérables. Elle annonce que son groupe va voter pour cette délibération en espérant que l'association avec la commune du Haillan apporte autant de solidarité que les autres associations œuvrant sur les autres communes.

**Madame LE MAIRE** précise que l'on ne crée pas une association avec le Haillan mais une coopération. Dans un contexte de violences conjugales il y a un besoin d'éloignement, de mise à distance, de protection de la victime. Elle souhaite poursuivre cette forme de partenariat avec d'autres communes moins proches que celle du Haillan.

**Madame DUPRAT** indique que l'objectif n'est pas de créer un millefeuille mais d'apporter une réponse complémentaire en termes de logements d'urgence. L'objectif est de travailler en collaboration avec les partenaires du territoire sur cette problématique pour trouver des alternatives. Cette démarche prend par ailleurs tout son sens au regard de l'actualité.

**Madame LE MAIRE** précise qu'à ce jour la ville dispose de 5 logements d'urgence et travaille à proposer au moins un ou deux logements supplémentaires.

**Madame SEGUINAU** ajoute que le rôle de la ville est également d'accompagner les victimes de violences dans leurs démarches. De nombreuses victimes hésitent à porter plainte. Seulement 18 % des femmes franchissent le pas. Il est important de rappeler le numéro d'appel 3919 violence femmes info qui constitue un maillon essentiel pour favoriser la libération de la parole, mieux repérer les victimes et leur permettre de se mettre à l'abri ou de porter plainte.

**Madame LE MAIRE** souligne qu'il est souvent difficile pour une femme victime de violences de franchir la porte d'un poste de police, d'une gendarmerie pour porter plainte. La Ville travaille avec le tissu associatif et commerçant à la mise en place du dispositif « Demandez Angela » qui consiste à créer un réseau de lieux sûrs (bars, restaurants, commerces...), pour prévenir et lutter contre le harcèlement de rue de manière plus discrète et dans l'immédiateté. Si une personne ne se sent pas en sécurité, se sent harcelée, elle peut trouver refuge dans l'un des établissements partenaires, identifié sur sa vitrine et demander de l'aide afin d'enclencher une action de protection en toute discrétion en back office avec la Mairie et les services de police.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## 07 – ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2024 : DÉCISION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Par délibérations du 23 septembre 2008, du 15 juin 2015 et 17 juin 2019, notre Conseil a mis en œuvre, à compter du 01 janvier 2009, dans le cadre de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE – qui concerne les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

Les tarifs maximaux de cette taxe facultative sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (n-2). Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6 %

Il convient de rappeler que ces tarifs s'appliquent par m<sup>2</sup> et par face. De même, lorsque l'affichage non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Pour les enseignes, le tarif est fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement et pour une même activité.

Pour les autres supports (dispositifs publicitaires et pré enseignes), les tarifs applicables sont fonction de la superficie de chaque support.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir décider de :

- adopter les tarifs suivants à compter de la taxation 2024 :

Type de supports	Superficie	Coefficient du tarif de base	Tarifs par m <sup>2</sup> maximaux majorés pour 2024 en €
Dispositifs publicitaires Affichages non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	1	23,30
	> 50 m <sup>2</sup>	2	46,60
Dispositifs publicitaires Affichages numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	3	69,90
	> 50 m <sup>2</sup>	6	139,80
Pré-enseignes Non affichages numériques	< 1,50 m <sup>2</sup>	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	1	23,30
	> 50 m <sup>2</sup>	3	69,90
Pré-enseignes Affichages numériques	< 1,50 m <sup>2</sup>	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	3	69,90
	> 50 m <sup>2</sup>	6	139,80
Enseignes	≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération de droit	0
	Entre 7 et 12 m <sup>2</sup> non scellés au sol	Exonération	0
	Entre 7 et 12 m <sup>2</sup> scellés au sol	1	23,30
	Entre 12 et 20 m <sup>2</sup>	2 avec réfaction de 50%	23,30
	Entre 20 et 50 m <sup>2</sup>	2	46,60
	> 50 m <sup>2</sup>	4	93,20

**Monsieur CABRAFIGA** apporte des précisions au contenu de la délibération. Comme tous les ans depuis 2008 il s'agit d'adopter la nouvelle tarification applicable en 2024 dans la cadre de la TLPE. Sont concernées par cette taxe les différentes activités économiques de la commune. Le montant est calculé en fonction de la taille de leurs pré-enseignes et enseignes cette taxe s'applique aussi aux supports de publicité. Il revient sur la signification d'une pré-enseignes. Il s'agit de toute inscription ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou d'un terrain sur lequel s'exerce une activité déterminée. L'enseigne concerne toute inscription ou image apposée à l'immeuble dans lequel s'exerce ladite activité. Il précise que dans la délibération il est proposé d'actualiser les tarifs en fonction du taux de croissance de l'indice des prix comme cela s'est produit précédemment soit 6%. L'augmentation du tarif de base du m<sup>2</sup> passe donc de 22,00 € à 23,30 €. Afin de participer à la lutte contre la pollution visuelle un coefficient multiplicateur de 1 à 6 est appliqué au tarif de base en fonction du volume et du type de dispositif numérique. Il précise que ces tarifs s'appliquent par face. De même, lorsque l'affichage montre plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches qui apparaissent dans le support concerné. Pour les enseignes, le tarif est fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement et pour une même activité. Cependant, il convient de souligner que sont exonérées les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,5 m<sup>2</sup> ainsi que les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup> ; ce qui affranchit de la TLPE notamment les petits commerces de la commune.

**Monsieur DERUMAUX** revient sur la prolifération de publicités extérieures de tout ordre allant de l'auto-entrepreneur qui propose ses services, à celui qui achète de l'or ou à l'agence immobilière qui propose un bien. Non seulement ce type de publicité génère une réelle pollution visuelle mais elle peut se révéler dangereuse. Elle est souvent réalisée de manière artisanale et apposée sur des supports vieillissants. Il estime en outre que leurs auteurs font preuve d'irrespect vis-à-vis des professionnels car ils échappent de la sorte à la réglementation et ne s'acquittent d'aucune taxe. Il pense qu'il doit y avoir des moyens de sensibiliser ces contrevenants au travers peut être d'interventions de la police municipale voire prendre un arrêté municipal pour essayer d'enrayer ce phénomène.

**Madame LE MAIRE** indique qu'en matière de publicité sauvage, bien que la ville fasse preuve d'une certaine tolérance en fonction des sujets, notamment ceux liés aux festivités locales qui font partie de la vie de la commune, les services techniques interviennent très régulièrement surtout lorsqu'il y a un risque pour la sécurité publique. Elle partage l'analyse de M Derumaux sur la pollution visuelle engendrée par la multiplicité des publicités. Cependant, s'agissant de l'opportunité de prendre un arrêté communal, elle indique que le Règlement Local de Publicité Intercommunal existe et prévaut.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## **08 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – ALCOME – CONTRAT POUR PARTICIPATION ÉCO-ORGANISME : DÉCISION – AUTORISATION**

Madame Christine SEGUINAU présente le rapport suivant :

« Dans la continuité de son engagement en matière de transition écologique, la commune renforce ses dispositifs dans le cadre de son plan déchets. La prévention, le tri et la valorisation des déchets sont des éléments clé de l'économie circulaire agissant sur la sobriété de la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages ainsi que l'allongement de la durée d'usage des produits.

La Ville poursuit ainsi ses actions de tri sélectif, notamment des déchets collectés sur la voie publique et souhaite à ce titre, s'engager dans la collecte sélective des mégots.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac.

Le principe d'une REP se fonde sur le concept pollueur-payeur obligeant les producteurs et les distributeurs de déchets dangereux à contribuer à la collecte et à la gestion des substances polluantes. En 2020, la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire a étendu le principe à 11 filières – en plus des 14 déjà existantes – parmi lesquelles celle du tabac.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- . 20 % de réduction d'ici 2024,
- . 35 % de réduction d'ici 2026,
- . 40 % de réduction d'ici 2027.

Cela se traduit par les actions suivantes :

- . Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- . Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- . Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- . Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100Kg de mégots massifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet ».

**Madame SEGUINAU** apporte quelques précisions venant argumenter cette délibération. Un mégot pollue 500 litres d'eau. Il ne disparaît pas et se décompose en micro plastiques. Chaque minute dans le monde 2,3 M de mégots sont jetés au sol. Par arrêté ministériel datant de juillet 2021, Alcome, éco organisme prend en charge la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac (REP). Fondé sur le principe pollueur-payeur ce dispositif oblige les producteurs de déchets dangereux à contribuer à la collecte et à la gestion des substances polluantes. Le tabac est une filière qui entre dans cette obligation. Cette convention avec Alcome va permettre de faire un état des lieux, de déterminer les sites où la pose de cendriers s'avère nécessaire et surtout de réaliser un tri sélectif des mégots afin de procéder à leur élimination.

**Monsieur TOURNERIE** ajoute que le projet d'action que vient de présenter Christine Séguinau n'est pas une opération isolée, elle s'inscrit dans la perspective bien plus vaste de la loi de transition énergétique et plus particulièrement de son application, notamment à travers le plan déchets voté et mis en œuvre récemment par Bordeaux Métropole. Quelques mesures sont développées au niveau national comme l'interdiction des plastiques à usage unique, le réemploi, la lutte contre l'obsolescence programmée. Sur la métropole ce plan ambitieux va s'étaler sur plusieurs années et toucher les différents aspects de la régulation, de la collecte, de la valorisation des déchets et des chaînes d'apport volontaire. Parmi les objectifs et les étapes principales, la réduction de 50% des tonnages de déchets enfouis représente des quantités sensiblement supérieures aux tonnages valorisés par la production de chaleur ou d'électricité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entrera en vigueur l'obligation de trier les déchets de cuisine en vue de leur valorisation, par compostage individuel ou collectif et par collecte en hyper centre par vélos cargo. A ces actions s'ajoutent la modernisation des déchetteries et la création de ressourceries.

La ville accompagne ce plan par une série d'actions et d'informations et par la mise en place d'un groupe déchets pour vérifier et suivre les bonnes pratiques en interne. Un suivi des déchets est également opéré suivant les filières de recyclage et de valorisation : papier, huile de moteur et de cuisine, peinture, colle, vernis, lampes, piles, pneus, bois...etc

Sur les biodéchets la ville a anticipé sur la réglementation en identifiant des sites de collecte. Ceux-ci ont bien fonctionné et ont permis de collecter en 2022 de nombreux déchets. A titre d'exemple les cuisines centrales ont collecté et recyclé 6,4 tonnes et les écoles : 14,1 tonnes. L'expérience menée auprès d'une trentaine de foyers volontaires sur le quartier de Migron ayant bénéficié de bornes d'apport volontaires a abouti à la collecte de 1,8 tonne de déchets. Ce qui peut présager à terme d'une collecte significative si l'opération est étendue à l'ensemble de la commune.

D'autres actions de sensibilisation sont menées. Il ne revient pas sur le dispositif de ramassage et de valorisation des mégots qui vient d'être présenté. La semaine de la Fashion Fripe a connu un franc succès. Cet événement a permis de promouvoir le recyclage et sensibiliser les citoyens aux problèmes environnementaux liés à l'industrie textile, responsable de 10 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Des rendez-vous du broyage pour inciter à éliminer les déchets de jardin à domicile sont également organisés. Enfin, les formations au compostage, les ateliers jardins sont autant d'opportunités de mettre en lumière les enjeux liés à la problématique des déchets.

**Monsieur DERUMAUX** fait observer qu'en matière d'enfouissement des déchets, les tonnages diminuent très sensiblement en Gironde toutes filières confondues. Il pense qu'il doit y avoir une certaine corrélation avec la crise économique, la consommation des ménages et celle des entreprises étant en souffrance. On continue à enfouir des déchets mais globalement les tonnages sont à la baisse en raison également des mesures mises en place et notamment l'instauration de filières spécialisées. Il fait part d'approches stratégiques d'un certain nombre d'opérateurs. Il cite notamment l'entreprise Moulinot qui développe une usine de tri et de recyclage de biodéchets, CVE qui rachète une startup girondine pour optimiser la collecte et la valorisation de biodéchets. S'agissant de la problématique liée aux mégots, il milite quant à lui pour la mise en place d'actions « santé » visant à faire diminuer la consommation de tabac.

**Madame SEGUINAU** partage totalement l'idée de faire de la prévention afin de réduire la consommation de tabac et imaginer éventuellement des actions en partenariat avec les services petite enfance, éducation.

**Monsieur BOURLON** revient sur le sujet des composteurs et notamment sur leur bonne utilisation. Il se fait l'écho de remarques de son voisinage concernant la présence de rats dans des composteurs. Il conviendrait selon lui de faire un travail d'information et rappeler l'usage de ces composteurs qui sont dédiés à la récupération d'épluchures de fruits et de légumes et non à celle de reliefs de repas.

**Madame SEGUINAU** fait observer qu'un composteur n'attire pas les rats. Il s'agit effectivement de l'utiliser à bon escient pour y déposer des déchets verts du jardin et les résidus organiques de cuisine type épluchures, marc de café... Au-delà du bon usage qu'il convient d'en faire on peut également entourer le composteur d'un grillage. Elle rappelle à l'instar de M Tournerie les actions organisées par la ville autour d'ateliers de formation et de sensibilisation sur l'utilisation des composteurs notamment. Elle ajoute que lors de la distribution d'un composteur, une documentation est systématiquement remise.

**Monsieur TOURNERIE** ajoute que pour les composteurs collectifs mis à disposition en accord avec les bailleurs au sein de certaines résidences, la Métropole se propose de les livrer, les installer et d'en assurer le suivi.

**Monsieur BOURLON** constate que les composteurs installés sur le quartier de Migron fonctionnent bien car ils sont fermés.

**Madame SEGUINAU** fait observer qu'il s'agit de bornes de collecte d'apport volontaire installées dans le cadre d'une expérimentation menée depuis deux ans. Ces conteneurs permettent aux riverains de jeter leurs déchets alimentaires. Ainsi, au lieu d'être incinérés, ils sont transformés en compost.

**Monsieur TOURNERIE** précise que ce type de conteneur est appelé à se développer au sein de tous les quartiers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## 09 – PATRIMOINE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES BA 634, BA 636, BA 1082 ET BA 1084 : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Bordeaux Métropole est propriétaire de quatre parcelles cadastrées section BA n° 634, 636, 1082 et 1084, sises rue du Moulineau, d'une contenance totale de 293m<sup>2</sup>. Elles constituent un délaissé de voirie suite à la vente par Bordeaux Métropole d'un lot à bâtir dans la ZAC Mermoz.

La commune est propriétaire du terrain contigu au sud constitué de la parcelle AY n° 289 et d'un reliquat d'un ancien chemin rural, désaffecté et intégré dans le domaine privé de la commune par une délibération du conseil municipal du 25 juin 2004. Ce terrain accueille le centre technique municipal.

Références cadastrales	Superficie	Superficie totale
BA n°634	81 m <sup>2</sup>	293 m <sup>2</sup>
BA n°636	135 m <sup>2</sup>	
BA n°1082	10 m <sup>2</sup>	
BA n°1084	67 m <sup>2</sup>	

Ces quatre parcelles n'étant pas constructibles et se situant dans l'enceinte du centre technique, la commune a sollicité de Bordeaux Métropole leur cession à titre gratuit afin de procéder à un remembrement de propriété.

Bordeaux Métropole a donné son accord après avoir sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui n'appelle pas d'observation particulière.

Le centre technique municipal, propriété de la commune, affecté à un service public, relève bien du domaine public de la commune. Ainsi, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques l'acquisition peut avoir lieu sans déclassement préalable.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gratuit, auprès de Bordeaux Métropole, des quatre parcelles cadastrées section BA n° 634, 636, 1082 et 1084, sises rue du Moulineau, d'une superficie totale de 293m<sup>2</sup>,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, notamment à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à la même affaire ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## **10 – ENVIRONNEMENT – AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC – PLAN DE GÊNE SONORE – RÉVISION : AVIS**

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit a créé un dispositif d'aide financière à l'insonorisation des logements riverains des aérodromes. Aujourd'hui les riverains des 12 principaux aérodromes dont celui de Bordeaux-Mérignac, peuvent ainsi bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement si celui-ci est situé dans un périmètre particulièrement exposé aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne de l'aéroport, délimité par le Plan de Gêne Sonore (PGS).

La nature du trafic, la modernisation des flottes d'aéronefs et les trajectoires de circulation ont fortement évolué et nécessitent une révision du PGS en vigueur. Ainsi, la procédure de révision est lancée en application de l'article R571-68 du code de l'environnement afin de prendre en compte l'exploitation actuelle de l'aérodrome.

Il convient de remarquer que le périmètre évolue fortement incluant des secteurs nouvellement grevés dont notamment une importante surface bâtie sur la commune d'Eysines. L'éligibilité à une aide à l'insonorisation s'apprécie au regard de la situation du logement par rapport au plan d'exposition au bruit en vigueur à la date de délivrance du permis de construire. Ainsi, sont potentiellement nouvellement éligibles à l'obtention de l'aide, 385 logements construits sur Eysines avant 1975 et 370 supplémentaires construits entre 1975 et 2005.

L'élargissement du périmètre peut sembler représenter une avancée positive tant il permet de rendre bénéficiaires des populations non prises en compte dans le PGS actuel.

Néanmoins, ce nouveau PGS est le reflet d'une situation qui s'est fortement dégradée. L'extension du périmètre est due à une hausse globale des nuisances sonores subies par les populations dont l'unique raison est la très nette augmentation du trafic aérien.

Soulignons par ailleurs que le PGS de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2004. Il aura fallu attendre 14 ans sa révision pour permettre aux riverains impactés de pouvoir prétendre à l'aide financière légitimement attendue en vue d'améliorer leur confort de vie alors même que l'obligation légale est une révision tous les 5 ans.

Par ailleurs, nous réfutons le mode de calcul sur lequel est bâtie l'élaboration du PGS, des valeurs lissées sur 24h qui ne sont pas représentatives de la gêne voire de l'agression réelle supportée et qui masquent ainsi une réalité faite d'une succession, de jour comme de nuit, d'émergences sonores fortes et traumatisantes et qui, nous le savons aujourd'hui, ont des effets néfastes sur la santé. Seuls un plan et un rapport de présentation succinct ont été transmis. Ces éléments très concis ne permettent pas de prendre connaissance des données et de la modélisation ni de les confronter à la situation vécue par les riverains.

D'autre part, l'année de référence pour l'élaboration du PGS étant l'année suivant son entrée en vigueur, le trafic pris en compte est celui estimé en 2024 sur la base du trafic observé en 2022 (environ 70 000 mouvements). Ces données sont bien en dessous du niveau connu en 2019 par les habitants (environ 84 000 mouvements). Les projections de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac faisant état d'un retour à ce niveau attendu en 2026 ou 2027, il apparaît regrettable que la modélisation n'ait pas retenu les données les plus élevées.

On peut ainsi se poser la question de la pertinence et de la pérennité de ce nouveau PGS et de son opposabilité figée sur les 5 ans à venir quelle que soit l'augmentation du trafic aérien.

Enfin, la révision du PGS est soumise à notre avis quelques mois après la présentation du Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement en cours d'élaboration qui ne propose aucune mesure sérieuse et concrète pour réduire ces nuisances sonores de jour comme de nuit. Ce manque d'engagement est d'ailleurs dénoncé par l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des NUisances Aéroportuaires).

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac sur la base des éléments d'argumentation portés à l'appui de cette délibération,
- de demander la fourniture annuelle d'une nouvelle courbe du PGS afin de tenir informés les riverains de l'évolution du trafic de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et des nuisances sonores induites ».

**Monsieur TOURNERIE** annonce que pour bien comprendre la nature exacte et l'objet du document, quelques éclaircissements et explications sont nécessaires. L'incidence des nuisances sonores liées au trafic aérien sont règlementées à travers deux documents graphiques. Le PEB (*Plan d'Exposition au Bruit*) qui fixe des contraintes d'urbanisme à travers le PLU et des obligations d'isolation imposées à la délivrance des permis de construire. Aujourd'hui c'est le deuxième document qui est présenté dans son tout nouveau tracé. Il s'agit du PGS (*Plan de Gêne Sonore*) un plan qui porte très bien son nom. Il est destiné à calculer et représenter le périmètre du territoire touché par les nuisances sonores liées au trafic aérien, pour identifier dans ce périmètre les ayants droits à une aide financière utile à des travaux d'insonorisation sur leur habitation. (*aides financées par la TNSA, Taxe sur les Nuisances Aériennes Sonores payée par les compagnies*). Ce plan de gêne sonore est établi dans le cadre d'une directive européenne et s'appuie sur des documents techniques et des modes de calcul très stricts imposés à tous et appliqués au niveau européen. Ils sont réalisés par les Services Techniques de l'Aviation Civile. Il cite les documents concernés. La directive européenne, Dir EU 2015-996 qui fixe les obligations et les règles d'ensemble stipule notamment que «...les états doivent déterminer l'exposition au bruit dans l'environnement en réalisant des cartes de bruit...(.)... selon des méthodes communes d'évaluation. Ils utilisent des indicateurs Lden et Lnight (petite explication Lden et Lnight...) »

Le document 9911 de l'OACI (*Organisation de l'Aviation Civile Internationale*) répertorie et catalogue la valeur sonore des appareils prise en compte pour les calculs, à l'instar des normes UTAC pour les voitures. Ce document est signé par 193 états.

Enfin le document 29 (*4e édition 2021*) de la CEAC (*Conférence Européenne de l'Aviation Civile*) fixe très précisément les modes de calcul, la prise en compte des éléments complémentaires : distance, vent, météo...et la fragmentation et la définition des courbes de bruit.

Il fait observer que les modalités de calcul, aussi discutables qu'elles puissent être ne sont pas prêtes de changer.

Les PGS doivent être revus tous les 5 ans selon un calendrier établi par la commission européenne. Or, le PGS en vigueur jusqu'à aujourd'hui date de 2004. Depuis la situation s'est fortement dégradée au cours de ces dernières années hormis pendant la période covid. Il souligne que le Plan de Gêne Sonore apporte l'évidente, l'indiscutable et triste preuve d'une très importante augmentation des nuisances et par conséquent des publics impactés. Sur une ligne Mérignac/Bruges la pointe de l'ancien PGS butait sur la rue de Blahérou le nouveau atteint le lycée technique Charles Péguy. Ce sont environ quatre cents nouveaux foyers qui sont potentiellement impactés. De plus, il arrive quatorze ans trop tard et que pendant quatorze ans des riverains exposés aux bruits qui légitimement et légalement auraient pu prétendre à une aide financière pour améliorer l'isolation de leurs maisons ont été privés de ce recours. Par ailleurs, il considère que durant quatorze ans, la réalité des faits a été occultée, les interventions des habitants et des communes pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de vie ont été traitées avec mépris et dans le plus grand déni des nuisances supportées quotidiennement. Une fois encore, comme les villes impactées le répètent depuis de longues années, et comme les spécialistes de la santé le disent aujourd'hui ce mode de représentation et les valeurs lissées sur 24 heures retenues pour les calculs ne sont pas représentatives de l'agression réelle et journalière supportée et ne sont pas non plus adaptées à l'évaluation médicale des troubles de santé parfaitement identifiés aujourd'hui. En outre ce plan est établi sur des valeurs à N+1, mais opposable pour les 5 ans à venir. Il sera donc figé pendant les quatre ans suivants quelle que soit l'augmentation du trafic. Enfin ce PGS est présenté quelques mois après un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE), plan obligatoirement établi pour définir et mettre en œuvre des mesures de préventions utiles à réduire les nuisances sonores et qui précisément, ne prévoyait rien, ce qui avait justifié l'avis défavorable de la ville, conforme en grande partie à l'avis émis également par l'ACNUSA. (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires)

Pour toutes ces raisons, pour faire entendre la voix des habitants, des associations et des collectivités, devant le constat d'une croissance exponentielle et inconsidérée qui continue de progresser aujourd'hui plus que jamais par la mise en place de toujours plus de destinations, devant ce manque d'information concrète depuis quatorze ans, il propose d'y donner un avis défavorable

Par ailleurs, pour éviter qu'à nouveau l'extension de la zone de nuisance ne fasse l'objet d'aucune procédure d'intervention ni d'information à nouveau pour quatorze ans, la ville sollicite la fourniture annuelle et actualisée d'une nouvelle courbe de PGS comme cela est possible dans le cadre d'une entente locale afin de tenir les eysinçais informés de l'évolution réelle et continue du périmètre de nuisance du trafic aérien.

**Madame SANGUINET JIMENEZ** annonce que son groupe est d'accord pour émettre un avis défavorable au bénéfice des Eysinois exclusivement sur le Projet de Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. A la lecture du dossier, elle constate que le PGS de 2004 n'applique pas les exigences internationales et nationales en décibels. Aujourd'hui il est, selon les zones, entre 55 db à + de 70 db alors que l'arrêté de décembre 2021 modifiant l'arrêté d'avril 2006 introduit une valeur limite de 50 db. Les Eysinois subissent d'énormes nuisances sonores jour et nuit entre les atterrissages, les décollages en augmentation constante sans oublier les rafales.

La révision du plan de gêne sonore propose d'élargir la zone d'éligibilité à une aide à l'insonorisation, mais elle ne pense pas que la solution réside dans le fait de laisser passer des avions en proposant seulement de financer des fenêtres pour vivre la porte fermée. Il convient de penser à la santé des concitoyens et à la qualité de vie et environnementale.

**Monsieur DERUMAUX** indique que son groupe va également émettre un avis défavorable. Il déplore que gouvernement après gouvernement, l'Etat dans sa toute-puissance régalienne reste juge et partie dans cette affaire. Il ordonne le contrôle, dirige la direction de l'aviation civile, autorise les vols militaires, la formation des pilotes de rafales et exploite l'Aéroport. Il rappelle qu'en 2004, son groupe avait déjà voté défavorablement. Il rappelle qu'en 2001, il faisait partie de la liste menée par Alain Vergniault, qui dans son programme préconisait la délocalisation de l'aéroport. Certes cela pouvait paraître primesautier mais au moins ils avaient « mis le pavé dans la marre ». Hélas 19 ans plus tard, il constate que malgré la prise de conscience des nuisances par différents organismes, l'activisme redoutable des associations, des riverains et la modernisation des outils qui permettent notamment de dénoncer les vols qui ne respectent pas les procédures, cela n'a finalement pas abouti à la réduction de la gêne sonore, bien au contraire. Il fait observer que les contraintes financières qui pèsent sur le « contrevenant » sont ridicules. Il revient sur certaines mesures qu'il qualifie de « gadget » comme la suppression de la navette Bordeaux/Paris. En contrepartie de nombreuses nouvelles destinations low cost ont été ouvertes. Le problème est complexe. Il annonce que son groupe va se prononcer défavorablement mais après que va-t'il se passer ? Il souhaite savoir ce qui peut être fait de plus pour protester au-delà de voter contre cette délibération qui sera transmise à la préfecture avec l'avis du conseil municipal.

**Monsieur BURLON** fait observer qu'il y a majoritairement de nombreux atterrissages qui se produisent en semaine. Il considère que ceux-ci occasionnent moins de gêne, les habitants étant pour la plupart absents de leurs domiciles. A contrario le week-end les décollages sont extrêmement nombreux et se suivent dès 6h30 du matin. Il n'est pas sûr que les vents tournent juste le samedi et le dimanche. Il soupçonne un accord occulte avec certaines communes qui seraient privilégiées et n'auraient pas les avions au décollage le week-end.

**Madame LE MAIRE** l'invite à poser directement la question aux maires concernés.

**Madame SEGUINAU** souligne que le trafic aérien n'est pas encore revenu aux années avant Covid. Celui-ci est prévu en progression à l'horizon 2026/27. De nombreuses nouvelles lignes sont commercialisées car l'avion reste un moyen de déplacement attractif malgré son incidence néfaste sur la santé et le climat. Elle suggère de se saisir de cet avis pour évoquer la suppression des vols de nuit qui sont comme chacun le sait extrêmement nocifs pour la santé.

**Madame LE MAIRE** rappelle les combats menés conjointement avec d'autres communes, avec les habitants d'Eysines et du Haillan, les associations qui militent ardemment. Elle assure que plus on mettra la pression, plus on multipliera les actions et plus on aura des chances d'obtenir des résultats. Elle est plutôt favorable à mener des combats qui ont des chances d'aboutir. Elle est extrêmement dubitative sur les réelles possibilités de délocalisation de l'aéroport. En revanche, travailler sur les vols de nuit, poursuivre le combat sur la suppression de la piste sécante font partie des engagements qu'elle ne lâchera pas. Les maires des communes impactées ont écrit aux différents Ministres des Transports, de la Transition Ecologique, de la Santé, au Directeur Régional de l'ARS ; ce qui pour le moment n'a suscité aucune réponse. Elle indique que la suppression de la piste sécante est suspendue à la signature d'un arrêté du Ministre des Transports. Elle a repris contact avec le Préfet sur ce sujet. Aujourd'hui, il n'y a pas

de décision de prise. Pendant cette période toutes les actions qui sont menées sont utiles et pertinentes. Le fait de voter unanimement contre le Plan de Gêne Sonore constitue un signe fort. Bien évidemment l'accès à l'indemnisation de plus de foyers peut représenter un point positif. Mais cela donne un signal car on verbalise que le fait de subir davantage de nuisances que par le passé. Avec le bémol que vient d'indiquer M Tournerie du fait que les modalités de calcul ne sont pas en phase avec la réalité de la gêne sonore ressentie par les habitants qui vivent sous le couloir aérien dans le plan de gêne sonore et au-delà. Il convient de rester extrêmement mobilisés. Il n'y a pas d'action mineure. Elles doivent toutes être menées que ce soit contre les vols d'entraînement sur rafale, ou les vols militaires de l'armée française par exemple. Tous les combats pour manifester le mécontentement et porter la voix des Eysinais qui subissent ces nuisances sont pertinents et utiles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## **11 – SPORT – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS SPORTIFS AU PINSAN – ADOPTION DU PROJET – APPROBATION : DÉCISION – AUTORISATION**

Monsieur Olivier TASTET présente le rapport suivant :

« La commune a engagé l'aménagement du futur espace d'activités et de loisirs sportifs sur le domaine du Pinsan.

Ce projet est en phase opérationnelle. Les études techniques et architecturales menées ces derniers mois ont permis de concevoir un projet de qualité permettant d'allier l'ambition fonctionnelle et la volonté de réutiliser au maximum la structure des bâtiments existants dans une volonté d'effort économique.

Comme nous nous y sommes engagés, les espaces seront fortement mutualisés afin de pouvoir offrir un équipement de qualité aux activités sportives, nature et de bien-être telles que le yoga, la capoeira, le Qi Gong, la gymnastique ou la boxe et accueillir les enfants des écoles et des centres de loisirs pour leur permettre de découvrir et de pratiquer des activités multiples.

Le projet permet un accueil simultané de groupes d'animation ou d'activités sportives il intègre une salle de pratique de boxe dédiée avec une salle collective d'une capacité de 50 personnes environ et des vestiaires. Il comprend également un espace polyvalent. Ces bâtiments seront raccordés au réseau de chaleur des équipements municipaux développés depuis la piscine. Le stationnement actuel sera conservé et complété d'un espace de stationnement réservé aux vélos.

Le projet ainsi réalisé, respecte à la fois :

- les besoins fonctionnels intérieurs liées aux activités imposées dans le programme,
- l'intégration architecturale dans ce site arboré poumon vert de la commune,
- l'optimisation énergétique du projet dans son ensemble.

Le présent projet concerne la réhabilitation de 3 bâtiments :

- le bâtiment 1 d'une surface de 404 m<sup>2</sup> : conserve sa fonction de centre de loisirs. Une partie du volume existant est transformée en préau pour les activités extérieures couvertes. La partie réhabilitée reçoit 3 grandes salles multi activités avec leurs locaux annexes associés (vestiaires, sanitaires, salle de réunion et stockages).

- le bâtiment 2 d'une surface de 263 m<sup>2</sup> : transformé en salle dédiée à la pratique de la boxe. Un volume en extension est créé pour offrir un espace élargi et plus ouvert pour y développer les activités d'entraînement, de pratique et de cours collectifs. On y trouve un bureau ainsi que les espaces vestiaires / sanitaires associés.

- le bâtiment 3 d'une surface de 155 m<sup>2</sup> dite : « le préau couvert » conserve sa fonction de salle polyvalente. Les espaces offices sont reconfigurés et dimensionnés pour un meilleur usage. L'ensemble des locaux est requalifié et traité sur un plan thermique, acoustique et esthétique. Une terrasse béton extérieure est ajoutée pour permettre l'organisation de repas par beau temps.

Afin de créer une meilleure lisibilité des accès aux 3 bâtiments, une nouvelle entrée pour le bâtiment 2 sera créée en façade sud avec un auvent.  
Les volumes des 3 bâtiments existants sont globalement conservés.

Dans un souci d'intégration à l'environnement et d'harmonie avec les constructions existantes sur site, les matériaux et couleurs choisis sont très proches de celles mise en œuvre sur la piscine municipale à proximité.

Les bâtiments 1 et 2 recevront une isolation thermique par l'extérieur ainsi qu'un bardage en tasseaux bois à claire voie (bardage en douglas identique à celui de la piscine). Les habillages bois extérieurs, outre l'amélioration optimale des performances thermiques, permettent de requalifier individuellement l'image de chaque bâtiment tout en générant un ensemble cohérent sur le site du Pinsan.

Les couvertures en bac acier vieillissantes des bâtiments 1 & 3 seront remplacées par des couvertures bac acier avec isolation intégrée de teinte gris clair. La toiture du bâtiment 2 ainsi qu'une partie des toitures du bâtiment 3 seront remplacées par des complexes de couvertures isolés revêtus d'une membrane PVC de teinte gris clair.

L'ensemble des menuiseries remplacées sera en aluminium de teinte gris moyen.

L'opération sera raccordée au réseau de chaleur des équipements municipaux de proximité développé depuis la chaufferie à proximité de la piscine municipale dont la réserve de puissance avait été anticipée pour ce projet.

Le montant de l'opération est de 2 900 000 €TTC, y compris la salle spécialisée de boxe pour un montant de 624 942 € H.T hors frais de maîtrise d'œuvre.

La consultation des entreprises sera lancée avant l'été. Les travaux démarreront à l'automne.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver le projet de l'espace d'activités et de loisirs sportifs tel que présenté,
- autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises, signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure,
- autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées et notamment le Fonds Vert, la Région Nouvelle Aquitaine,
- autoriser Madame le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour la salle spécialisée de boxe.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre – opération n°61 Aménagement d'un espace d'activités et de loisirs sportifs du budget principal ».

**Monsieur DERUMAUX** va voter favorablement ce projet. Il se réjouit de voir ces bâtiments réinvestis, rénovés car ils étaient selon lui depuis longtemps plus ou moins à l'abandon et vieillissants. Il estime que ces travaux sont totalement justifiés. Concernant les 15 places de vélo, il suppose que ce sont des places supplémentaires. Il dénombre plusieurs endroits sur le Pinsan où il est possible déjà de garer son vélo et notamment dans un garage à vélo situé derrière le tennis club.

**Madame LE MAIRE** se satisfait pleinement que l'on puisse continuer à avancer sur ce dossier. Le Centre de loisirs du Pinsan n'était pas à l'abandon. Un certain nombre d'activités s'y produisent comme l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires, des activités associatives notamment au préau couvert. Il s'agit d'apporter une pierre supplémentaire au travail que Mme Piet-Burguès a présenté, il y a quelque temps dans le cadre du PEDT. Le raisonnement de départ a consisté à travailler le projet éducatif afin d'offrir aux enfants accueillis au centre de loisirs l'accès aux activités culturelles proposées dès l'ouverture au Bourdieu de Ferron et dans un deuxième temps l'accès aux activités sportives sur le domaine du Pinsan. C'est une façon de rénover l'offre d'activités pédagogiques et éducatives autour de ces deux équipements. Elle se réjouit de pouvoir faire cette proposition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

## 12 – URBANISME – BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PRET A USAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – PARCELLE N°BA731 : DÉCISION – AUTORISATION

Madame le Maire, quitte la séance et donne la présidence à Monsieur Julien OLIVIER.

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« La commune d'Eysines est propriétaire de la parcelle section BA n°731, située avenue René Antoune. Dans le cadre du projet Biblio Gironde au Clos de Lescombes, cette parcelle accueillera le stationnement des véhicules de service des agents de la bibliothèque départementale de prêt. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention cadre ultérieure.

Le Conseil départemental de la Gironde a toutefois sollicité, pour la durée des travaux du projet Biblio Gironde, de pouvoir disposer de cette parcelle pour y établir une base de vie de son chantier et proposer la signature d'une convention de prêt à usage.

Référence cadastrale	Superficie totale	Superficie objet de la convention
BA n°731	1 172 m <sup>2</sup>	1 172 m <sup>2</sup>

Je vous propose de bien vouloir autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer avec le Conseil départemental de la Gironde la convention de prêt à usage afférente et autres documents relatifs à la même affaire ».

**Monsieur DERUMAUX** déclare que le problème de Biblio Gironde l'intéresse peu. Il rappelle que pendant les élections municipales de 2008, Madame le Maire avait promis de faire du Clos Lescombes, vendu depuis pour plusieurs millions, l'épicentre de la nouvelle version du parc de loisirs. Il fait observer que la rénovation dont il vient d'être question ne concerne que la partie dédiée à des activités associatives notamment et non principalement au Centre de loisirs comme initialement. Il considère qu'il s'agit donc d'une promesse non tenue. Il ajoute que la vente de ce patrimoine ne se justifie pas si ce n'est à parader en soulignant que le Clos Lescombes a été rénové sans que cela coûte aux Eysinais. Il rappelle par ailleurs que les Eysinais n'auront pas le loisir d'y pénétrer ni d'en emprunter un livre ni de bénéficier des services de cette bibliothèque puisqu'elle est réservée aux fonds destinés aux bibliothèques départementales. Il rappelle que son groupe était à l'origine défavorable à ce projet et à la vente du clos Lescombes. Il avait alors alerté sur les nuisances créées par le trafic supplémentaire généré par cette bibliothèque départementale qui a pour vocation de fournir des fonds aux bibliothèques du département. Il constate qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur l'installation de la base de vie sur une parcelle affectée à la création d'un parking pour les agents dans un premier temps voire à l'avenir pour le stationnement de bus. Il fait observer que cela va exposer le site du Pinsan à un trafic dont ce n'est pas la vocation. Il considère qu'avec l'implantation d'une société d'ambulances devant le Clos Lescombes, on a déjà loupé l'opportunité de changer la destination de cet immeuble hideux et là on ajoute un parking. Pour toutes ces raisons il annonce que son groupe va voter contre.

**Monsieur TOURNERIE** assure que la bibliothèque départementale de prêt reste un très beau projet. Il s'agit d'une bibliothèque centrale et comme cela a été indiqué à plusieurs reprises, des conventions d'usage seront établies pour des conférences, des activités culturelles accessibles aux Eysinais. Il fait observer que si ce terrain n'était pas proposé à usage de base vie, celle-ci se serait installée naturellement sur le Pinsan. Le bon sens veut que cet espace soit destiné par la suite à une aire de stationnement extérieure pour des petits fourgons en rotation qui livreront la bibliothèque. Il ne s'agit nullement de bus. La base de vie s'établit donc dans une parcelle qui servira à recevoir des véhicules dans le futur plutôt que de la voir s'installer aux abords du chantier sur le domaine du Pinsan.

**Monsieur DERUMAUX** trouve curieux de se réveiller quatre ans après la vente du clos pour déterminer où établir la base vie.

**Monsieur OLIVIER** souligne qu'on est largement dans les temps pour un chantier qui doit commencer à l'automne. Il confirme que cet équipement est une chance pour Eysines. Il représente une offre de service complémentaire comme cela vient d'être évoqué au travers des espaces d'exposition qui pourront être dédiés aux artistes eysinais et aux associations mais aussi par la présence d'un auditorium de 200 places pour lequel certaines associations eysinaises sont d'ores et déjà très intéressées. Il affirme que c'est un équipement très positif pour la ville.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 4 Contre.

### **13 – CULTURE – MÉDIATHEQUE – LABEL « ICI BÉBÉ LIT » : ADHÉSION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : AUTORISATION**

Madame le Maire ayant quitté la séance et donné la présidence à Monsieur Julien OLIVIER,

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

Le département via sa médiathèque départementale biblio.gironde propose la création d'un label « ici bébé lit » ayant pour vocation :

- de permettre une identification physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) des bibliothèques proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s,
- de faire bénéficier les structures labellisées d'une visibilité affirmée pour les populations et institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- de dynamiser l'émergence de projets dans les bibliothèques ne disposant pas d'espaces et services dédiés,
- d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires du réseau partenaire biblio.gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant.e.s.

Le département s'engage sur examen du dossier à accompagner techniquement et financièrement (soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2 000 € soit une aide maximum de 1 000 €) les bibliothèques, à les doter d'une sélection de livres et d'une communication et signalétique « ici bébé lit », à proposer des formations liées à la petite enfance et la lecture.

Au regard de la présentation du projet ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la médiathèque Jean Degoul au dispositif « ici bébé lit » porté par biblio.gironde ;
- autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à solliciter l'aide financière du Département pour la labellisation « ici bébé lit ».

**Monsieur BARRETEAU** considère qu'il s'agit là d'une excellente initiative qui vient en complément des actions existant déjà pour favoriser l'éveil et la curiosité des tout- petits ; Il existe effectivement des temps de lecture toute l'année dans les structures municipales, chez les assistantes maternelles ou à l'occasion d'événements spécifiques comme les « journées petite enfance » et lors de l'évènement « coup de cœur pour petits lecteurs » dont le palmarès a été dévoilé samedi dernier. C'est l'exemple type du projet modeste qui part d'une action de service public et perdure en se nourrissant au fil du temps en mobilisant peu de moyens. Il se saisit de l'occasion de remercier l'équipe de la Médiathèque et le service culture très impliqués pour l'accueil des tout- petits et de leurs familles. Il se réjouit de ce nouveau dispositif qui vient étoffer l'offre déjà existante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour.

#### **14 – CULTURE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CINÉMA JEAN RENOIR – ARTEC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 : COMMUNICATION**

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la troisième année d'exploitation en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Jean Renoir, la société ARTEC nous a communiqué un compte rendu d'activités pour l'année 2022.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin.

Ce compte rendu présente l'exploitation du cinéma Jean Renoir sur l'ensemble de l'année 2022. Il comporte, d'une part, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'autre part, une analyse de la qualité du service.

L'exploitation du cinéma Jean Renoir en 2022 est encore impactée par la crise sanitaire de la Covid 19 notamment le premier trimestre avec la présentation du pass vaccinal complet exigée dès le 24 janvier 2022. Les dernières restrictions sanitaires n'ayant été levées que le 14 mars 2022. Malgré ce contexte, le cinéma Jean Renoir a réalisé une très belle année 2022 du point de vue de la fréquentation. Ceci montre l'attachement des Eysinois à l'expérience collective qu'offre la salle de cinéma et particulièrement celle d'une salle de cinéma de proximité.

#### **BILAN FINANCIER**

Le bilan comptable du cinéma Jean Renoir présente un résultat d'exploitation légèrement positif de +3 153.60 € HT. Malgré un contexte encore contraint jusqu'au printemps, l'ensemble des aides exceptionnelles liées à la situation sanitaire a été normalement arrêté en 2022. Les charges d'exploitation ont augmenté notamment en raison des interventions de la médiatrice culturelle d'Artec sur certaines séances « Art et Essai ».

La redevance d'occupation du cinéma Jean Renoir versée par ARTEC à la Ville d'Eysines s'élève à 3 440€.

#### **QUALITE DU SERVICE**

L'année 2022 est une année de transition qui se traduit pour Eysines par un très beau résultat.

➤ **Fréquentation :**

11 134 entrées ont été enregistrées sur l'année 2022, soit une progression de 107 % par rapport à l'année précédente. La fréquentation du cinéma Jean Renoir en 2022 se rapproche des chiffres de 2019, dernière année complète d'exploitation et année d'un très grand nombre de spectateurs pour le cinéma français.

En 2022, 82.05% des entrées concernaient des tarifs réduits, ce qui traduit la volonté de la ville d'une accessibilité du cinéma à tous les publics. Le prix moyen d'un ticket de cinéma est de 4.56 €.

A Eysines, les principaux succès de l'année 2022 correspondent à des films français et souvent classés « Art et Essai » comme *Simone le voyage du siècle* (219 spectateurs), *Les couleurs de l'incendie* (153) et *En corps* (141).

Le jeune public a plébiscité *L'odyssée de Choum* (188), *Belle* (117) *C'est magic de père en fils* (114) et *Le Chat Potté2* (111).

➤ **Classement « Art et Essai » :**

257 séances de films classés « Art & Essai » ont été proposées soit plus de la moitié des projections (52,66%). Depuis 2021 Artec met à disposition du cinéma Jean Renoir sa médiatrice pour proposer une à deux animations hebdomadaires. La programmation et les animations qui l'accompagnent notamment en direction du jeune public renforcent la vocation culturelle et le classement « Art et Essai » de la salle et répondent au cahier des charges de la DSP ».

**Madame LE MAIRE** rappelle les difficultés que traversent globalement les cinémas. La ville peut donc se satisfaire que celui d'Eysines s'inscrive dans la durée et qu'il soit surtout viable. Il tire son épingle du jeu grâce aux efforts de programmation, aux outils de médiation déployés et à une tarification particulièrement attractive.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

## **15 – COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2022 : COMMUNICATION**

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Le Parc naturel régional Médoc a publié son rapport d'activités 2019 – 2022. Il décrit les éléments saillants de son existence depuis l'obtention du label en 2019.

Pour mémoire, le Parc naturel régional Médoc, regroupe 51 communes et 4 communautés de communes. Eysines est l'une des villes portes associées au parc. La Charte du Parc a défini les orientations stratégiques et les actions à mener pour 15 ans. Il est piloté par un syndicat mixte. Le comité syndical regroupe 65 délégués et 63 suppléants dont certains élus eysinçais. Le bureau est composé de 17 membres élus parmi lesquels un président et huit vice-présidents en charge d'une commission thématique. L'équipe technique du parc compte 18 salariés en 2023. Le projet de siège, la Maison du Parc, situé à Saint-Laurent, sur le site de la ferme de L'Horte est en phase d'avant-projet sommaire. L'Assemblée Médocaine, événement festif dont la première édition en 2019 célébrait l'obtention du label, a été réorganisée en 2022, après l'épisode Covid, et a réuni 2500 personnes.

Il a déployé diverses actions autour des axes des huit commissions thématiques parmi lesquelles les plus marquantes sont les suivantes :

## **Paysage et urbanisme**

- Accompagnements des collectivités (29) dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans leurs projets d'aménagement ou de végétalisation ainsi que dans des ateliers participatifs.
- Organisation d'ateliers d'urbanisme et de paysage : à Queyrac sur le réaménagement des espaces publics du bourg, à Saint-Julien de Beychevelle, sur l'évolution des équipements communaux, à Macau sur l'évolution paysagère dans un lotissement, à Margaux-Cantenac sur l'évolution du Bourg, au Porge sur les enjeux de la mobilité et un espace de coworking.
- Conception de guides pratiques sur les zones d'activités, l'offre résidentielle et la signalétique et l'affichage.

## **Patrimoine naturel**

- Inventaires des lagunes du Médoc (1000 cartographiées, 51 diagnostiquées).
- Expérimentation de la lutte contre les dépôts sauvages de déchet en forêt par la mise en place d'une application MobiGip et la formation à son utilisation de 29 référents.
- Inventaires des chauves-souris (20 espèces identifiées dans 266 sites prospectés) et sensibilisation auprès de divers publics.
- Animation Natura 2000 par l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires en zone Natura 2000 et le suivi de ces sites.
- Programme LIFE Abeilles sauvages, lancé en 2022 pour 5 ans : l'objectif est de préserver les abeilles sauvages en développant les habitats favorables.

## **Education à l'environnement, au développement durable et au territoire**

- Diffusion d'un catalogue des accompagnements proposés par le PNR à destination des scolaires, les échappées éducatives : 9 écoles en ont bénéficié autour de 6 thématiques.
- Animation du collectif Les Arpenteurs, réseau d'acteurs engagés dans la sensibilisation de la société sur le lien entre activités et environnement (10 animations en 2022, 588 participants aux sorties).
- Animation autour des éco-délégués élus parmi les élèves des 9 collèges et lycées du Médoc en les sensibilisant au développement durable et en les accompagnant ainsi que les équipes pédagogiques dans leurs projets.

## **Développement territorial**

- Création du réseau Médoc Tiers-Lieux réunissant 14 lieux à ce jour.
- Déploiement de la marque Valeurs Parc pour valoriser les professionnels : deux référentiels sont validés (prestations accompagnées et miel), d'autres sont à l'étude. Quatre professionnels bénéficient de la marque.
- Campagne de communication « Je consomme Médoc » pour prolonger la dynamique en faveur de la consommation locale installée pendant le confinement.
- Animation et gestion du programme européen LEADER : 60 projets ont ainsi pu être financés.

## **Tourisme durable**

- Installation de 24 bornes de réparation vélos.
- Conception de supports de promotion innovants : 3000 éditions du livre « Bonjour Médoc » diffusées dans le Médoc et la métropole bordelaise, 12000 cartes « Les balades du Parc », 6 vidéos promotionnelles réalisées et création de l'application mobile « Mon Médoc ».
- Organisation des Forums du tourisme pour sensibiliser les acteurs locaux de la filière aux enjeux d'un tourisme durable et responsable.

## **Agriculture et alimentation**

- Du bio et local dans les cantines scolaires : cinq cantines scolaires sont accompagnées par an pour trouver des fournisseurs bio et locaux, maîtriser les coûts et lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Etude de la relocalisation de la filière légumes en cours.
- Concours général des pratiques agroécologiques « Prairies et parcours » pour valoriser les pratiques favorables au maintien de la biodiversité et des paysages et améliorer l'image des activités d'élevage.

### **Santé et social**

- Formation aux premiers secours en santé mentale de 84 personnes.
- Calendrier Santé-environnement : l'objectif est de rendre l'information accessible au plus grand nombre au travers de calendriers réalisés autour d'un thème (en 2023 « Bouger, faire du sport en Médoc » diffusé à 15 000 exemplaires).
- Guides en quatre langues et kits hygiène à destination des 21 000 saisonniers employés par an en Médoc.

### **Transition énergétique et mobilité**

- La maison éco-mobile, aménagée dans un camion et animée par le CREAQ permet d'aller à la rencontre des habitants pour les informer sur les économies d'énergie et d'eau.
- Plateforme de rénovation énergétique du Médoc : animée par le CREAQ, elle a délivré 600 conseils et accompagné 40 ménages dans la rénovation globale de leur logement ».

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Madame le Maire souhaite de très belles vacances à chacun et  
clôt la séance à 20 h 00

La secrétaire,



Madame Sophie DUPRAT